



Ollainville

DELIBERATION
N° CM 33/057/2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 14 mai 2024 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 7 mai 2024, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINÉ, M. Thierry FAVOCCIA, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Mme Adeline CLOGENSON, M. Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, M. Philippe JOLY, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Olivier MALECAMP qui donne procuration à M. Thierry DELCUPE, M. Nicolas FOUQUE qui donne procuration à M. Nicolas PIOT, Mme Marie-Christine HARISLUR qui donne procuration à M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-France DELANZY qui donne procuration à Mme Sophie Anne PÉAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme France NOIROT

• **Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie – Travaux de mise en conformité assainissement – École de la Roche**

Le Syndicat de l'Orge poursuit des objectifs de maîtrise des rejets en assainissement qui sont l'amélioration de la qualité des cours d'eau présents sur ce bassin versant ainsi qu'une optimisation globale du fonctionnement du système d'assainissement.

Dans ce cadre, une enquête de conformité a été réalisée le 12 juin 2019 sur l'école de la Roche dont les résultats ont montré que les installations étaient non conformes.

La Commune a alors sollicité une dérogation auprès du Syndicat de l'Orge afin de pouvoir réaliser la mise en conformité des installations privatives d'assainissement en même temps que les travaux de réhabilitation et d'extension de l'école de la Roche ; Dérogation actée et acceptée par le Syndicat de l'Orge le 10 août 2021.

Une pénalité est appliquée par le Syndicat de l'Orge au cas où la mise en conformité ne serait pas réalisée dans les délais impartis : l'article 1331-8 du code de la santé publique prévoit le doublement de la redevance assainissement pour les établissements non conformes.

Les travaux de l'école de la Roche vont débuter cet été et prévoient cette mise en conformité.

Dans le cadre du 11^e programme « Eau et Climat 2019-2024 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Commune peut bénéficier du concours financier de cet établissement qui participe à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées, en subventionnant les dépenses de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de mettre en conformité des installations privatives d'assainissement de l'école de La Roche,

Considérant que la Commune peut bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du 11^e programme « Eau et Climat 2019-2024 » de cet établissement,

Entendu l'exposé Monsieur Régis CARPENTIER, Adjoint au Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Sollicite** le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, au taux le plus élevé possible.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous documents utiles.

Le 16 mai 2024

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

